RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Entre les soussignés :

-Monsieur **Jérôme, Xavier, Pilou PLA-RODRIGUEZ** demeurant à [redacted]

Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Déclarant avoir souscrit un Pacte civil de solidarité en date du 25 septembre 2012, avec Madame Lise, Marie, Laure GOULINAT, ladite déclaration faite sous le régime de la séparation des patrimoines,

Puis [redacted] avec Madame Lise, Marie, Laure GOULINAT sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu le 15 juillet 2015 par Maître Philippe SAMARUT, Notaire à [redacted] préalablement à leur union célébrée à la mairie de BOE le 15 août 2015 ; lequel régime n'ayant subi depuis aucune modification.

Ci-après dénommé "l'Apporteur"
DE PREMIERE PART

ET

-Monsieur **Jérôme, Xavier, Pilou PLA-RODRIGUEZ** demeurant à [redacted]

Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président associé unique de la société **JPR INVEST**, société par actions simplifiée à capital variable dont un capital minimum de 10.000 euros, ayant son siège social à (47550) BOE, ZAC de Brimont – Lieu-dit Chassies et immatriculée 807 598 206 RCS AGEN,

Ci-après dénommée "la société Bénéficiaire"
DE SECONDE PART

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

EXPOSE PREALABLE

1. Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ est propriétaire de :

- 300 parts sociales, numérotées de 601 à 900, sur les 900 parts de la société **SCI 3 PR-LM**, société civile immobilière au capital de 9.000 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 809 307 176 RCS AGEN,

- 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, sur les 150 parts de la société **SCI 3 PR-VSL**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 803 496 348 RCS AGEN.

- 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, sur les 150 parts de la société **SCI 3 P R**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 752 046 524 RCS AGEN.

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ a souhaité restructurer son patrimoine professionnel en procédant à la création d'une structure holding qui lui permettra d'améliorer la gestion financière, administrative, comptable et commerciale de ses participations existantes et à venir.

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'apport-cession visant à permettre un réinvestissement économique dans des activités économiques telles que la logistique et le transport. Elle a également pour objectif de faciliter l'organisation et la circulation des flux de trésorerie entre les différentes sociétés du groupe, tout en renforçant la cohérence et l'efficacité de leur gestion.

Dans ce contexte, Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ a entendu apporter à la société **JPR INVEST**, ainsi qu'il est dit aux présentes, 50 parts sociales qu'il détient au sein de la société **SCI 3 PR-VSL**, 300 parts sociales qu'il détient au sein de la société **SCI 3 PR-LM**, ainsi que les 50 parts sociales qu'il détient au sein de la société **SCI 3 P R**, mentionnées ci-dessus.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I - DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ apporte à la société **JPR INVEST**, société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 10.000 euros, ayant son siège social à (47550) BOE, ZAC de Brimont – Lieu-dit Chassies et immatriculée 807 598 206 RCS AGEN, sous les garanties ordinaires et de droit :

- la pleine propriété de 300 parts sociales, numérotées de 601 à 900, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-LM**, société civile immobilière au capital de 9.000 euros dont le

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 809 307 176 RCS AGEN, estimées **à 38.700 euros.**

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-VSL**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 803 496 348 RCS AGEN, estimées **à 42.700 euros**.

- la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, qu'il possède dans la société **SCI 3 P R**, société civile immobilière au capital de 1.500 euros dont le siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit Chassies – ZAC de Brimont et immatriculée 752 046 524 RCS AGEN, estimées **à 26.300 euros**.

Total **107.000 euros**

II - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES DONT LES TITRES SONT APPORTES

1. La société SCI 3 PR-LM :

La société **SCI 3 PR-LM** a été régulièrement constituée sous forme de société civile immobilière aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOE du 12 janvier 2015 et enregistrés au SIE d'AGEN le 13 juin 2015, bordereau n°2015/46 case n°22, puis immatriculée au RCS d'AGEN en date du 3 février 2015, pour une durée de 60 ans, sous le numéro 809 307 176.

Elle a pour objet : « *l'acquisition en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, la construction, la propriété, la prise à bail ou à crédit-bail, l'administration et l'exploitation et la gestion par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers* ».

Son capital social s'élève à 9.000 euros et est divisé en 900 parts sociales de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Vincent PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 300 parts, numérotées de 1 à 300,
- Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 300 parts, numérotées de 301 à 600,
- Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 300 parts, numérotées de 601 à 900.

La Société est actuellement dirigée par Monsieur Vincent PLA-RODRIGUEZ en sa qualité de gérant.

Son siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit « Chassies » - ZAC de Brimont.

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

2. La société SCI 3 PR-VSL :

La société **SCI 3 PR-VSL** a été régulièrement constituée sous forme de société civile immobilière aux termes d'un acte sous seing privé en date à AGEN du 7 juillet 2014 et enregistrés au SIE d'AGEN le 8 juillet 2014, bordereau n°2014/746 case n°15, puis immatriculée au RCS d'AGEN en date du 15 juillet 2014, pour une durée de 60 ans, sous le numéro 803 496 348.

Elle a pour objet : « *l'acquisition en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, la construction, la propriété, la prise à bail ou à crédit-bail, l'administration et l'exploitation et la gestion par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers* ».

Son capital social s'élève à 1.500 euros et est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 1 à 50,
- Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 51 à 100,
- Monsieur Vincent PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 101 à 150.

La Société est actuellement dirigée par Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ en sa qualité de gérant.

Son siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit « Chassies » - ZAC de Brimont.

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

3. La société SCI 3 P R :

La société **SCI 3.P.R** a été régulièrement constituée sous forme de société civile immobilière aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOE du 24 mai 2012 et enregistrés au SIE d'AGEN le 7 juin 2012, bordereau n°2012/676 case n°4, puis immatriculée au RCS d'AGEN en date du 11 juin 2012, pour une durée de 99 ans, sous le numéro 752 046 524.

Elle a pour objet : « *la gestion, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle est ou pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement* ».

Son capital social s'élève à 1.500 euros et est divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 1 à 50,
- Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 51 à 100,

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

- Monsieur Vincent PLA-RODRIGUEZ, propriétaire de 50 parts, numérotées de 101 à 150.

La Société est actuellement dirigée par Monsieur Christophe PLA-RODRIGUEZ en sa qualité de gérant.

Son siège social est à (47550) BOE, Lieu-dit « Chassies » - ZAC de Brimont.

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

III – CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit évalué à la somme globale de **cent sept mille sept cents euros (107 700 euros)** est consenti et accepté moyennant l'attribution à Jérôme PLA-RODRIGUEZ de 2.076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 9.101 à 11.176, à créer par la société JPR INVEST à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 100.700 euros.

Les 2.076 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 51,86 euros, soit avec une prime d'apport de 41,86 euros.

La prime d'apport globale de 86.901,36 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En échange des 300 parts sociales de la société **SCI 3PR-LM** évaluées à 38.700 euros**,**
l'apporteur reçoit :

- 746 actions de la société JPR INVEST, numérotées de 9.101 à 9.846, à titre d'augmentation de son capital ;
- Le versement d'une soulte de douze euros et quarante-quatre centimes (12,44) euros

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

En échange des 50 parts sociales de la société **SCI 3 PR-VSL**, évaluées à 42.700 euros l'apporteur reçoit :

- 823 actions de la société **JPR INVEST**, numérotées de 9.847 à 10.669, à titre d'augmentation de son capital
- Le versement d'une soulte de dix-neuf euros et vingt-deux centimes (19,22) euros

En échange des 50 parts sociales de la **société SCI 3 P.R.,** évaluées à 26.300 euros**,** l'apporteur reçoit :

- 507 actions de la société JPR INVEST, numérotées de 10.670 à 11.176, à titre d'augmentation de son capital ;
- Le versement d'une soulte de six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (6,98) euros

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, en sa qualité de Président de la société JPR INVEST, déclare que les actions nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

L'apporteur reconnait la sincérité de cette déclaration.

Origine de propriété des titres apportés

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, est propriétaire des 50 parts sociales qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-VSL** pour les avoir souscrites lors de la constitution suivant un acte sous seing privé en date à [redacted] du 7 juillet 2014 et enregistré au SIE d'AGEN le 8 juillet 2014, bordereau n°2014/746 case n°15.

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ est propriétaire des 50 parts sociales qu'il possède dans la société **SCI 3 P R** pour les avoir souscrites lors de la constitution suivant un acte sous seing privé en date à [redacted] du 24 mai 2012 et enregistré au SIE d'AGEN le 7 juin 2012, bordereau n°2012/676 case n°4.

Monsieur Jérôme PLA-RODRIGUEZ, est propriétaire des 300 parts sociales qu'il possède dans la société **SCI 3 PR-LM** pour les avoir souscrites lors de la constitution suivant un acte sous seing privé en date à [redacted] du 12 janvier 2015 et enregistré au SIE d'AGEN le 13 juin 2015, bordereau n°2015/46 case n°22.

Déclarations de l'apporteur

L'Apporteur déclare à ce jour que :

- Les droits sociaux apportés sont **des biens propres**,
- Les droits sociaux apportés sont intégralement libérés, librement cessibles, grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité quelconque, à l'exception de la soulte dans les conditions sus énoncées. Aucune convention ne permet à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits droits sociaux du fait de l'apport ;
- Il détient des droits de propriété réguliers sur lesdits droits sociaux, ces derniers ne faisant l'objet d'aucun litige et sont en conformité avec toutes les réglementations fiscales ou autres ;

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

- Les sociétés dont les droits sociaux sont apportés ne sont pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable

- Les sociétés **SCI 3 PR-VSL**, **SCI 3 P R** et **SCI 3 PR-LM** sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

L'Apporteur s'engage à maintenir ces conditions jusqu'au jour de la réalisation des apports en nature ci-dessus mentionnés.

Propriété et jouissance

Propriété jouissance des titres apportés

La Société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société **JPR INVEST**.

En conséquence de quoi, la Société bénéficiaire aura droit à l'intégralité des dividendes attachés aux parts sociales au titre de l'exercice en cours à la date d'apports des titres pour chaque société.

Propriété jouissance des titres créés :

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles donneront droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution à compter du même jour.

Propriété jouissance de la soulte

Le montant de la soulte sera inscrit en compte-courant d'associé de la société JPR INVEST au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

IV – CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, Monsieur Antoine PAGANI, domicilié [redacted] a été désigné en

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

qualité de commissaire aux apports par une décision de l'associé unique de la Bénéficiaire en date du 5 mai 2026, avec mission d'apprécier la valeur des Apports et d'en faire un rapport à l'associé unique ou, le cas échéant, à la collectivité des associés, de la Bénéficiaire.

Le Rapport du Commissaire aux Apports fera l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Agen huit (8) jours au moins avant la date de la décision de l'associé unique de la Bénéficiaire appelé à statuer sur la réalisation des Apports et leur rémunération.

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Associé unique de la société JPR INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société Bénéficiaire

Aux termes d'une délibération en date du 2 avril 2026, la collectivité des associés de la société **SCI 3 PR-VSL**, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société **JPR INVEST** en qualité de nouvelle associée.

Aux termes d'une délibération en date du 2 avril 2026, la collectivité des associés de la société **SCI 3 P R**, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société **JPR INVEST** en qualité de nouvelle associée.

Aux termes d'une délibération en date du 2 avril 2026, la collectivité des associés de la société **SCI 3 PR-LM**, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société **JPR INVEST** en qualité de nouvelle associée.

Attestation de non-exigibilité anticipée des prêts bancaires en cours

Par courriers en date des 17, 18 et 24 mars 2026, la banque CREDIT AGRICOLE AQUITAINE a renoncé à demander l'exigibilité anticipée des prêts bancaires souscrits par les sociétés **SCI 3 PR-VSL**, **SCI 3 P R** et **SCI 3 PR-LM** identifiés respectivement sous les n°10000200805, n°10000475104, n°00090090628 et n°10000269014, tel qu'il est justifié en annexe au présent contrat d'apport.

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

V – STIPULATIONS DIVERSES

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **JPR INVEST**.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile personnel, indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social, indiqué en tête des présentes.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Régime juridique

Les Apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Engagement de conservation des titres par l'apporteur

L'Apporteur s'engage à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie des apports, objet des présentes.

DISPOSITIONS FISCALES

1 – Report d'imposition

La Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés. L'Apport effectué par Monsieur Jérôme PLA RORIGUEZ est réalisé dans un Etat membre de l'Union Européenne

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

et la Bénéficiaire est Contrôlée par l'Apporteur, résident fiscal en France, à la Date de la Réalisation des Apports. Dès lors, la plus-value résultant de l'échange de titres bénéficie du régime du report d'imposition dans les conditions définies **à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts**

L'Apporteur entend soumettre l'opération d'apport à la société **JPR INVEST** aux dispositions de l'article **150 O-B ter** du code général des impôts, afin de bénéficier du régime de **report d'imposition** de la plus-value dégagée sur l'opération.

Il s'engage pour se faire à respecter, chacun en ce qui le concerne, l'ensemble des dispositions dudit article et à effectuer les obligations déclaratives y afférentes.

L'Apporteur déclare que la soulte n'excède pas 10 % de la valeur nominal des titres reçus.

2- Enregistrement

Les apports de titres, objet des présentes, seront soumis gratuitement à la formalité d'enregistrement par application des article 810-I du Code Général des Impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs en leur domicile personnel, indiqués en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social, indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article **1837** du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, les signataires des présentes conviennent que le présent traité d'apport est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil.

Paraphe
JP

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

Le présent traité d'apport a été signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr/, ainsi que le reconnaisse et l'accepte chacune des Parties.

Chacun des signataires déclare et garantit que ses adresse e-mail et numéro de téléphone portable communiqués sont bien les siens, qu'ils l'identifient personnellement et qu'il est le seul à y avoir accès, de sorte que la signature en la forme « électronique » des présentes au moyen de ces adresse mail et numéro de téléphone portable manifestera son consentement personnel aux obligations et déclarations qui en découlent.

Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur les présentes ont la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent traité d'apport.

Chacun des signataires prend acte que le procédé de signature utilisé par les signataires pour signer les présentes sur support électronique permet à chacun d'eux de disposer d'un exemplaire du présent traité d'apport sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

Fait par voie électronique à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des signataires.

Signé électroniquement
Le 5 mai 2026

L'Apporteur
M. Jérôme PLA-RODRIGUEZ

Signé par :
Jérome PLA-RODRIGUEZ
EBDC4B9E771145B...

Le Bénéficiaire
La société JPR INVEST
Représentée par
M. Jérôme PLA-RODRIGUEZ

Signé par :
Jérome PLA-RODRIGUEZ
EBDC4B9E771145B...

Docusign Envelope ID: 7F67E329-D557-8030-817B-7682D0A188A9

ANNEXES

- Evaluation de la société JPR INVEST établi par le cabinet AGDE, cabinet d'expertise comptable en date du 11 avril 2026
- Etat des inscriptions délivré par le GTC d'AGEN, de la **SCI 3 PR-VSL**, en date du 6 novembre 2025,
- Etat des inscriptions délivré par le GTC d'AGEN, de la **SCI 3 P R**, en date du 5 novembre 2025,
- Etat des inscriptions délivré par le GTC d'AGEN, de la **SCI 3 PR-LM**, en date du 4 novembre 2025,
- Courrier du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE en date du 18 mars 2026, renonçant à demander l'exigibilité anticipée du prêt bancaire souscrit par la **SCI 3 PR-VSL,**
- Courrier du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE en date du 17 mars 2026, renonçant à demander l'exigibilité anticipée du prêt bancaire souscrit par la **SCI 3 PR-LM**
- Courrier du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE en date du 24 mars 2026, renonçant à demander l'exigibilité anticipée du prêt bancaire souscrit par la **SCI 3 P R**

Paraphe
JP